

## 1. 1. CERTIFICATION PEFC

Nous apprenons par la presse régionale de ce 10 décembre que la Commune de Wellin a perdu sa certification PEFC.

Pour rappel, en 2010, suite à un audit externe, la Commune avait déjà été menacée de la perte de cette certification. La Commune avait alors été défendre ses intérêts auprès des instances du comité PEFC. Suite à cette défense, nous avons écopé d'une suspension de certification pour une durée de 1 an. Nous avons ensuite récupéré la certification en adoptant un plan d'actions efficace en étroite collaboration avec le DNF. Monsieur le Bourgmestre doit probablement s'en souvenir puisqu'il avait collaboré à l'époque à la mise en place du plan d'action.

Parle-t-on bien dans la nouvelle décision d'une SUPPRESSION de certification ? Quelles sont les justifications données par le PEFC pour supprimer directement la certification alors que vous aviez déjà modifié votre premier plan d'actions ?

Quelle est la position du Collège dans ce dossier ? Est-ce qu'un recours va être introduit en espérant pouvoir se défendre devant le comité PEFC ? Vous aviez souligné dans votre programme l'importance du PEFC pour la gestion durable de la forêt wellinoise, nous espérons donc que vous ferez tout ce qui est nécessaire pour récupérer rapidement cette certification.

Réponse :

Merci pour votre question elle va nous permettre de faire le point sur un sujet d'actualité, qui est important pour notre commune et sa forêt. Il était utile que vous la posiez et que nous y répondions car vous paraissez confondre SUPPRESSION et suspension de certification.

D'abord un rappel :

Arrivée au Collège communal en décembre 2018, notre majorité a été confrontée très vite à ce dossier, l'audit PEFC mettant en évidence le déséquilibre forêt-gibier ayant été réalisé 6 mois plus tôt – en juin 2018- quand vous étiez encore au pouvoir. Qu'avons-nous constaté ?

1. Que c'était déjà le 2<sup>e</sup> audit PEFC concluant à un déséquilibre forêt-gibier. Le 1<sup>er</sup> audit en 2009 avait, vous le rappelez, débouché sur une suspension du PEFC pendant un an. Au terme de cette période, un plan d'action avait été présenté par notre commune qui avait reçu le feu vert du Comité et qui avait permis de récupérer la certification
2. Vous qualifiez ce plan d'efficace et rappelez que le Bourgmestre actuel qui était alors Président du CPAS, avait participé à son élaboration. Probablement en sa qualité de juriste. Il s'agissait d'un véritable programme intégré visant au travers de différentes actions à revenir à l'équilibre forêt-gibier. Il a convaincu le Comité d'audit qui l'a accepté sans aucun problème.
3. Ce qui semble par contre, avoir posé problème, c'est la mise en œuvre de ce plan et/ou son suivi par le Collège de l'époque, votre Collège. Pour être exact, en ce qui concerne la population de sangliers, il a porté ses fruits jusqu'en 2013 mais à partir de 2014 elle repart à la hausse pour augmenter chaque année et, au moment où nous sommes arrivés, on est presque aux mêmes chiffres qu'en 2009 (situation 2017 : 98 Têtes/1000 HA pour 106 en 2009)

Autrement dit, vous n'êtes jamais parvenu à atteindre les densités de gibier telles que fixées au cahier de charges qui lie notre commune et les chasseurs.

Que fallait-il faire ? VOTRE COLLEGE aurait dû IMPOSER des plans de tir contractuels plus contraignant pour le sanglier car le Collège dispose de cette faculté. Vous ne l'avez pas fait et le Comité d'audit en fait le reproche à la Commune

A l'entame de notre législature, un plan d'actions (qui n'est pas le nôtre mais le vôtre, soyons sérieux il a été confectionné durant les 6 derniers mois de votre législature ) destiné à corriger le déséquilibre forêt-gibier constaté en juin 2018, nous a été soumis pour accord en vue d'être adressé au PEFC.

Tenu par les délais –le plan devait être rentré pour le 31 janvier au plus tard- le Collège l'a accepté tel quel et adressé à l'auditeur.

Ce 1<sup>er</sup> plan, le vôtre, a été recalé comme vous savez.

Le 2<sup>e</sup> plan que nous avons rentré a été également recalé par le Comité car, selon le Comité d'audit PEFC, *il manquait de détermination et de précision quant aux objectifs poursuivis.*

Cette décision nous a fortement interpellé dans la mesure où notre proposition ne différait pour ainsi dire pas des propositions rentrées par les communes voisines confrontées aux mêmes problématiques que nous. Le Collège s'est donc opposé à la décision en utilisant la 1<sup>ere</sup> voie de recours possible : auprès du Comité d'audit PEFC qui nous a reçus le 10 décembre dernier .

Nous avons argumenté notre plan et avons informé le Comité de la décision prise par notre Collège le 29 novembre dernier de demander au Directeur du DNF d'imposer aux chasseurs, d'ici la fin février 2020, un plan de tir plus strict que celui proposé en début de saison de chasse (soit une augmentation des quotas de tir de 52%).

C'est une décision forte. Nous avons tenu à en informer préalablement les chasseurs par l'intermédiaire du président du CCHL qui, vous vous en doutez sont loin d'être ravis, car elle n'a pas été concertée avec eux. Néanmoins, nous sommes en contact permanent avec eux, particulièrement le Bourgmestre qui, en tant que juriste, est vraiment l'interlocuteur de choix.

Mais le temps pressait, ce qui importait c'était de montrer au Comité d'audit notre détermination et notre volontarisme à faire baisser les populations de grand gibier pour *in fine* conserver le PEFC. Je puis vous assurer que cette décision a été saluée par le Comité, en raison de son caractère exceptionnel et inédit en Wallonie.

Par contre nous avons essuyé une série de critiques auxquelles nous n'avons pu apporter aucune réponse car notre Collège n'y est absolument pour rien. Elles portent sur la politique liée au nourrissage du gibier. Le Comité trouve inacceptable que le bail de chasse de notre commune s'en réfère EXCLUSIVEMENT aux décisions wallonnes, au mépris des engagements que vous aviez pris en adhérant au PEFC, spécialement l'article 12 de la Charte qui spécifie qu'à défaut de résultats probants après deux saisons cynégétiques, elle régulera les populations de gibier par l'interdiction de nourrissage,

Le Collège qui a élaboré et négocié ce bail en 2017, ce Collège dont vous faisiez partie , faisait -il si peu de cas de ses engagements envers la certification pour qu'il ne songe pas à se doter des moyens de pouvoir les remplir, par ce biais ? c'est la question qui nous a été posée. C'est d'autant plus étonnant, a encore relevé le Comité, que ce bail est négocié au moment où après une période de régulation de gibier, les chiffres sont repartis à la hausse depuis 3 ans !

Chat échaudé craint l'eau froide dit-on ! Si nous avons convaincu le Comité d'audit du volontarisme du Collège actuel, il nous a semblé qu'il restait très défiant quant à la bonne foi de notre commune, ainsi qu'au respect des engagements pris. Nous sommes, en fait, victimes du passé , du passif que vous nous avez laissé. ...

Le Comité vient donc de confirmer notre suspension PEFC. À dater du 28 octobre pour une période de 12 mois.

A dater du 13 décembre et durant un mois, nous avons encore une 2<sup>e</sup> voie de recours pour transmettre une réclamation à PEFC qui la relayera aux organismes compétents.

Le Collège a décidé de l'utiliser voilà qui devrait vous rassurer sur notre volonté de faire tout ce qui est nécessaire pour récupérer la certification !

Nadine GODET